



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Mercredi 22 avril 2020

Les cadres dirigeants et mandataires sociaux sont-ils éligibles à l'activité partielle ?

Les **cadres dirigeants** sont éligibles à l'activité partielle seulement **dans le cas d'une fermeture de l'établissement** (et non en cas de réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement).

Les **mandataires sociaux titulaires d'un contrat de travail** et qui cotisent à l'assurance chômage sont éligibles à l'activité partielle.

Les sociétés dont le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire d'un contrat de travail à temps complet sont éligibles au fonds de solidarité.

(source : ministère du Travail)

Fournitures d'équipements de protection pour les entreprises

Avec la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les besoins en gel hydro-alcoolique, masques de protection et autres équipements de protection ou de désinfection ont très fortement augmenté. Pour faciliter l'approvisionnement et la distribution de ces produits, la **plateforme STOPCOVID19.fr, permet de mettre en relation les fabricants et les acheteurs de ces équipements**. Il s'agit d'une initiative soutenue par le gouvernement, qui vient en complémentarité des initiatives territoriales existantes souvent portées par les acteurs du monde économique.

<https://stopcovid19.fr/customer/account/login/> est une **plateforme B2B, exclusivement destinée aux professionnels**. Elle permet à des fabricants et distributeurs de produits et de matériels de protection, ainsi qu'à leurs prestataires de services et sous-traitants, de commercialiser leur offre auprès des professionnels de santé (hôpitaux, cliniques, centres de soins, pharmacies, etc.), des maisons de retraites ou EHPAD, et de toutes les entreprises ayant besoin de protéger leur personnel dans la lutte contre le Covid-19. Les demandes des professionnels de santé sont traitées en priorité mais toutes les demandes de clients ont bien entendu vocation à être traitées. Cette plateforme permet aussi de favoriser la rencontre entre les fabricants de gel hydro-alcoolique et les fournisseurs de matières premières, de contenants ou encore avec des réseaux de logistique et de distribution.

Les produits concernés sont notamment les suivants :

- Gels et solutions hydro-alcooliques (GHA/SHA)
- Matières premières nécessaires à la fabrication de GHA/SHA et contenants pour;GHA/SHA
- Masques de protection : masques alternatifs de protection à usage non sanitaire destinés à un usage professionnel, masques importés
- Autres équipements de protection ou de désinfection.

Pour les entreprises souhaitant acheter de plus petites quantités, il est conseillé de se rapprocher pour les entreprises de leurs organisations professionnelles et / ou chambres consulaires, qui développent également des initiatives de ce type.

11 entreprises du Grand Est ont été habilitées pour produire des masques. La production est actuellement de 500 000 unités par semaine, pour une cible de production de 2 millions de masques par semaine d'ici fin mai.

(source : Préfet de la Moselle)

Reprise des travaux passés par une collectivité publique

Le ministère du travail a édité, début avril, à la suite d'un dialogue avec les représentants du bâtiment et des travaux publics (BTP), un guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19. Ce guide de préconisation de sécurité sanitaire dédié à l'activité du BTP émet des consignes indispensables à la protection des salariés. Il permet d'informer et d'accompagner les professionnels du secteur sur les mesures et gestes barrières à mettre en œuvre au sein des espaces de travail pour assurer la sécurité de tous et leur permettre une reprise progressive de leur activité. Avec l'appui de ce protocole, les chefs d'entreprises pourront décider s'il est possible ou non de mettre en place de manière concrète ces consignes, chantier par chantier, et par conséquent de reprendre ou non leur activité dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

(Accès au guide: <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-conseilsbtp.pdf>)

Dans ce contexte, **les collectivités territoriales sont fondées, en leur qualité de maître d'ouvrage, à demander la reprise des chantiers, dans le respect des précautions sanitaires avancées dans le guide de référence.**

(source : Préfet de la Moselle)

L'assureur COVEA mobilise 525 millions d'euros pour faire face à la crise

Attaqués de toute part pour leur mobilisation jugée insuffisante, les assureurs mettent en avant leurs actions et les renforcent. Le groupe mutualiste Covéa, regroupant MMA, Maaf et GMF, a ainsi annoncé mardi avoir déjà mis sur la table 525 millions d'euros.

Dans le détail, le premier assureur de particuliers (auto, habitation) versera à ses assurés 300 millions d'euros en indemnités journalières liées à un arrêt de travail. Et surtout en remboursement de pertes d'exploitation. **De fait, quelque 6000 assurances pertes d'exploitations de la Maaf (soit 2 % des contrats, ménages et entreprises, de Maaf), souscrites par des entreprises de l'hôtellerie et de la restauration, jouent en cas de pandémie.**

(source : Le Figaro)

Un coup de pouce fiscal pour inciter les bailleurs à renoncer à leurs loyers

Pour inciter les bailleurs indépendants à renoncer à leurs loyers, le Parlement leur propose un coup de pouce fiscal. Ce vendredi, les députés ont adopté un amendement déposé par le député Modem Jean-Noël Barrot dans le cadre du projet de loi de finances rectificative. **Cette mesure incitative qui est déjà appliquée aux abandons de créances, permet aux propriétaires - particuliers ou entreprises - de bénéficier d'une déduction fiscale - principe**

défini par l'article 39, 1-8° du code général des impôts - s'ils renoncent à toucher leurs loyers.

Autrement dit, **ces bailleurs pourront déduire les loyers non perçus de leur revenu imposable afin de ne pas s'endetter.** L'élu MoDem souligne qu'ils renoncent à «des recettes incertaines» - les loyers - en échange «d'un avantage fiscal certain» (la déduction). Jean-Noël Barrot espère aussi que **cette incitation permettra aux petits commerçants, durement touchés par la crise, de limiter la casse et de mieux préparer la reprise.** «En renonçant à percevoir les loyers qui leurs sont dus pendant la crise, les propriétaires immobiliers contribuent à la survie des entreprises et des commerces, et donc à la capacité de ces derniers à recommencer à payer leurs loyers quand viendra la reprise», explique au Figaro le vice-président de la commission des Finances.

(source : Le Figaro)

ALERTE - Arnaque en ligne

Un mail provenant d'un certain « François Perrin, Responsable Cellule de crise Covid-19 Gouvernement » indiquerait qu'il a été mandaté par le Gouvernement pour procéder à une collecte de dons auprès d'entreprises qui souhaitent contribuer au déconfinement.

LA RÉPONSE

C'est faux.

Il s'agit d'une tentative d'escroquerie. À aucun moment le Gouvernement n'a mandaté cette personne pour effectuer une campagne de dons par mail, auprès des entreprises comme des particuliers.

Si vous recevez ce type de mail, ne répondez pas et signalez-le sur la plateforme : www.internet-signalement.gouv.fr

(source : Dispositif national d'assistance aux victimes de cyber malveillance)
